

## **CHAPITRE XIV- DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE "ZNAP"**

### **ARTICLE 79 : DEFINITION DE LA ZONE**

La zone "ZNAP" est un espace frappé d'une servitude non-ædificandi sur l'ensemble de son emprise.

Cette servitude est justifiée par le fait que les espaces concernés abritent des gisements de calcaire cimentier qui ne seront en principe pas exploités à l'horizon du PA, mais qui doivent demeurer exploitables dans l'avenir, ce qui exclut une autre utilisation irréversible, comme la construction.

Les terrains compris dans ce type d'espace ne peuvent faire l'objet de morcellements à des fins de développement immobilier. Seuls sont admis les morcellements pour sorties d'indivisions ou pour vente partielle.

